



Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20260624-39-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 24 juin 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Pouvoirs : 0

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Jean Calgagni, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Corinne Lorenzi, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Isabelle Zerad, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier, Corinne Raoult, Montasser Charni, Thomas Vautrin.

Pouvoirs sont donnés :

Patricia Bizouerne, pouvoir à Michel Nugues

David Pereira, pouvoir à Lydia Tcharlaian

Paula Lapczuk, pouvoir à Monique Marginier

Sonia Beaufremez, pouvoir à Jean-Michel Genestier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°39-2026**OBJET : TARIFS APPLICABLES A LA MEDIATHEQUE****Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Madame Nathalie Ribemont, adjointe au maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif exercice 2026 ;

CONSIDERANT les tarifs applicables à la médiathèque, reconduits à l'identique les tarifs déjà appliqués à ceux de l'année passée, à compter du 1^{er} septembre et suivants -:

CONSIDERANT que les tarifs de la médiathèque ne relèvent pas du pouvoir propre du Maire. Dès lors, même lorsqu'il s'agit d'un maintien sans évolution des montants, leur approbation par le Conseil municipal demeure juridiquement justifiée afin de sécuriser la tarification applicable au service.

CONSIDERANT les tarifs de la Médiathèque ont fait l'objet d'une délibération en 2022, d'une actualisation par décision en 2024, puis d'un maintien par décision en 2025.

CONSIDERANT que les tarifs de la médiathèque restent inchangés pour la rentrée de septembre 2026. La présente délibération prévoit expressément le maintien à l'identique des tarifs pratiqués depuis 2024, déjà maintenus en 2025.

→ Tarifs proposés

Les tarifs proposés sont maintenus à compter du 1er septembre 2026 et pour les années suivantes :

Catégorie	Désignation	Tarif
Abonnements annuels raincéens	Familles	33,00 €
Abonnements annuels raincéens	Adultes	16,50 €
Abonnements annuels raincéens	Jeunes de 0 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, détenteurs d'une carte d'invalidité, agents communaux et leurs familles	9,80 €
Abonnements annuels raincéens	Jeunes mariés pendant un an à compter de la date du mariage	Gratuit
Hors commune	Adultes	36,00 €
Hors commune	Jeunes de 0 à 18 ans et étudiants	23,00 €

Hors commune	Demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, demandeurs d'une carte d'invalidité Accusé de réception en préfecture N°1-20260624-DE Date de télétransmission : 30/06/2026 Date de réception préfecture : 30/06/2026	11,30 €
Hors commune	Agents communaux et leurs familles	11,30 €
Tarifs collectivités rancéennes	Professeurs des écoles, éducateurs, assistantes maternelles	Gratuit
Tarifs collectivités rancéennes	Services municipaux	Gratuit
Tarifs collectivités hors commune	Professeurs des écoles, éducateurs, assistantes maternelles	36,00 €
Tarifs complémentaires	Remplacement d'une carte perdue	4,00 €
Tarifs complémentaires	Amende forfaitaire à partir du 4ème rappel si livre non rendu	10,00 €
Tarifs complémentaires	Photocopie et impression	0,25 €
Vente d'ouvrages pour le désherbage	1 livre adultes ou adolescents	3,00 €
Vente d'ouvrages pour le désherbage	2 livres jeunesse ou de poche	3,00 €
Vente d'ouvrages pour le désherbage	1 DVD	3,00 €
Location salle polyvalente	Associations ou sociétés rancéennes, artistes individuels rancéens à caractère culturel ou artistique, but non lucratif, à la journée	85,00 €
Location salle polyvalente	Associations ou sociétés rancéennes, artistes individuels rancéens à caractère culturel ou artistique, but non lucratif, à la semaine	250,00 €
Location salle polyvalente	Associations, sociétés ou artistes individuels à caractère culturel ou artistique, à but lucratif ou hors commune, à la journée	170,00 €
Location salle polyvalente	Associations, sociétés ou artistes individuels à caractère culturel ou artistique, à but lucratif ou hors commune, à la semaine	500,00 €
Location salle polyvalente	Action culturelle municipale	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le maintien, à compter du 1er septembre 2026, des tarifs applicables à la Médiathèque tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : DE RAPPELER que la fixation des tarifs des services publics communaux relève de la compétence du Conseil municipal ;

Article 3 : DE PRECISER que ces tarifs ne relèvent pas du pouvoir propre du maire, sauf délégation expresse et régulière du Conseil municipal ;

Article 4 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 24 juin 2026

Le maire du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.